

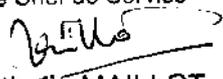
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2012  
Publication : 23/11/2012

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

  
Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2012 00455

ARRETE

DA

du

13 NOV. 2012

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation du prix de journée 2012 du Foyer d'Accueil Médicalisé de  
l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE-MARIE-AUX-MINES**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.314-1 et suivants, R.314-1 à R.314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R.314-204, ainsi que ses articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

**VU** le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 8 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2012/645 du 11 juillet 2012 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2012 du Foyer d'Accueil Médicalisé de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE-MARIE-AUX-MINES ;

**VU** les propositions budgétaires formulées par l'Institut « Les Tournesols » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R.314-21 et suivants du CASF ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE-MARIE-AUX-MINES sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	SOINS	TOTAL
Groupe I	244 784,71 €	73 636,90 €	318 421,61 €
Groupe II	655 303,14 €	434 291,10 €	1 089 594,24 €
Groupe III	274 667,15 €	0,00 €	274 667,15 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>1 174 755,00 €</b>	<b>507 928,00 €</b>	<b>1 682 683,00 €</b>
Groupe I	1 164 755,00 €	507 928,00 €	1 672 683,00 €
Groupe II	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Groupe III	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>1 174 755,00 €</b>	<b>507 928,00 €</b>	<b>1 682 683,00 €</b>

Le forfait « SOINS », versée à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2012 à :

**507 928 €.**

### **ARTICLE 2 :**

Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2012** pour le FAM de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE-MARIE-AUX-MINES est fixé à :

**238,70 €.**

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2012 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2012 du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 4 :**

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2013, le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2013** est fixé à **157,40 €.**

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY